

Lettre de la DACS

- Professions du droit et de la justice -

Avril 2023 - N°13

Sommaire

Actualités

- [Remise de l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux](#)
- [Séminaire des magistrats inspecteurs régionaux](#)
- [Rencontre avec l'Association des magistrats français pour la justice civile](#)

Sur le terrain

- [Intervention sur les MARD à l'Université de Paris Panthéon-Assas](#)
- [Intervention au Conseil national des commissaires aux comptes](#)
- [Déplacement au tribunal judiciaire de Paris](#)

International

- [Rencontre avec les autorités cantonales suisses](#)
- [Rapport d'activité 2022 du RJECC](#)

Ressources

- [Décret n° 2023-146 du 1^{er} mars 2023 relatif au code de déontologie des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation](#)
- [Installation des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation](#)
- [Décret n° 2023-219 du 28 mars 2023](#) modifiant le décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

Actualités

Remise de l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux

Le 11 avril, le groupe de travail sur la réforme du droit des contrats spéciaux, présidé par le professeur Philippe Stoffel-Munck, a remis son avant-projet à Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice. Cette remise officielle, ainsi que les contributions reçues à l'occasion de la consultation publique sur l'avant-projet, marquent une nouvelle étape importante vers la modernisation du droit des contrats spéciaux.



Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a reçu l'avant-projet des mains du professeur Philippe Stoffel-Munck, président du groupe de travail.

Le garde des Sceaux a chaleureusement remercié les universitaires et praticiens composant le groupe de travail, réunis place Vendôme, pour leur avant-projet, qui compte 331 articles commentés. La Chancellerie avait confié à ce groupe de travail, en 2020, la mission d'élaborer un avant-projet de modernisation de plusieurs contrats, dits « spéciaux », qui intéressent au quotidien la vie des citoyens et des acteurs économiques.

Les contrats concernés par l'avant-projet sont la vente, l'échange, la location, l'entreprise, le prêt, le dépôt et le séquestre, le mandat et les contrats aléatoires (jeu, pari, rente viagère, etc.). Ces contrats sont régis par des dispositions du code civil datant, pour l'essentiel, de 1804. Les règles qui les gouvernent doivent donc être modernisées pour correspondre aux

besoins de la vie économique et sociale du XXI^e siècle, consacrer certaines évolutions jurisprudentielles et mettre en cohérence le droit des contrats spéciaux avec le droit commun à tous les contrats, réformé en 2016. Cet avant-projet fait suite à un premier rapport élaboré sous l'égide de l'association Henri Capitant en 2017.

De juillet 2022 à janvier 2023, la Chancellerie a organisé une consultation publique sur l'avant-projet du groupe de travail du professeur Stoffel-Munck, qui a permis de recueillir 65 contributions de professionnels et de spécialistes du droit de tous horizons. L'analyse des contributions est actuellement en cours par la direction des affaires civiles et du sceau. L'avant-projet et les contributions serviront, avec les travaux de l'association Henri Capitant,

à l'élaboration d'un projet de réforme par la Chancellerie.



© D.Marchal /DICOM/MJ

Pour Éric Dupond-Moretti, « *Le groupe de travail a proposé un droit des contrats spéciaux adapté aux besoins actuels de nos concitoyens et de nos entreprises. Je souhaite que ces propositions ambitieuses servent de base solide à un droit des contrats spéciaux rénové, clarifié et sécurisé.* »

Pour en savoir plus :

[Lire l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux](#)

[Voir les statistiques de la consultation publique](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

Séminaire des magistrats inspecteurs régionaux

La DACS a réuni, le 31 mars, les procureurs et avocats généraux référents magistrats inspecteurs régionaux (MIR) et des représentants du Conseil national des administrateurs et mandataires judiciaires. Au nombre de 26, les magistrats des parquets généraux sont désignés par le garde des Sceaux pour diligenter des inspections dans les études d'administrateurs judiciaires et de mandataires judiciaires. La DACS coordonne et accompagne leur mission.

Anne Chevalier, cheffe du bureau du droit de l'économie des entreprises (D4), coordinatrice des magistrats inspecteurs régionaux (MIR), a ouvert le séminaire en rappelant que la dernière rencontre datait du 31 janvier 2020. Elle a souligné le rôle central du ministère public dans les procédures collectives, le pouvoir général d'investigation, de vérification et de contrôle des MIR ainsi que leur rôle dans les relations entre la Chancellerie et les parquets.

Florence Gainot, adjointe à la cheffe du bureau D4, a évoqué la mobilisation du bureau pour développer des outils pratiques pour les MIR et faciliter les échanges entre les parquets généraux sur leurs bonnes pratiques qui peuvent être déclinées dans les parquets locaux.

L'adjointe à la cheffe de bureau a ensuite présenté une analyse des décisions de la Commission nationale d'Inscription et de discipline des administrateurs et mandataires judiciaires (CNID).

La matinée a été consacrée à la déontologie des administrateurs et mandataires judiciaires :

- Frédéric Abitbol, président du Conseil national des administrateurs et mandataires judiciaires (CNAJMJ), a présenté le rôle du Conseil, les finalités et modalités de ses contrôles triennaux et occasionnels ;
- Christophe Delattre, MIR de Douai, a insisté sur les obligations déontologiques des professionnels et sur la nécessaire vigilance du MIR en

cas de faits commis en dehors de l'exercice de la profession. Il a rappelé le rôle du MIR dans l'équilibre des désignations, son action après les retours des contrôles triennaux. Il a ensuite exposé les bonnes pratiques mises en place par le Parquet général de la cour d'appel de Douai qui permettent de prévenir les actions en responsabilité contre l'État.

L'après-midi a laissé place à plusieurs présentations :

- Marc Brisset-Foucalt, ancien MIR de Paris a partagé son expérience en matière d'inspection des

administrateurs et mandataires judiciaires, notamment sur le déroulement des entretiens et auditions. Il a exposé les suites qui peuvent être données à ces inspections ;

- Soazig Ledan-Cabarroque, déléguée du CNAJMJ aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT) et directrice du centre de formation du CNAJMJ, a présenté le dispositif LAB-FT ;
- Françoise Boyer, rédactrice au bureau D4, et Valérie Leloup-Thomas, mandataire judiciaire, ont détaillé les contrôles triennaux et donné des points de vigilance.



Le séminaire s'est tenu dans les locaux de l'ENM à Paris et en distanciel.

De g. à d. : Marc Brisset-Foucalt, ancien MIR de Paris, Christophe Delattre, substitut général, MIR de Douai, Françoise Boyer, rédactrice au bureau du droit de l'économie des entreprises (D4), Florence Gainot, adjointe à la cheffe du bureau D4, Anne Chevalier, cheffe du bureau D4, François Pucheu, avocat général, MIR de Rouen, Hadrien Baron, substitut général, MIR de Nancy, Philippe Chassaigne, avocat général, MIR de Dijon, Monica d'Onofrio, avocate générale, MIR de Paris, Henri Genin, avocat général, MIR de Versailles, François Jardin, substitut général, MIR de Toulouse.

Rencontre avec l'Association des magistrats français pour la justice civile

Le 5 avril, le directeur des affaires civiles et du sceau a reçu Manuel Carius et Clément Bergère-Mestrinaro, co-présidents de l'Association des magistrats français pour la justice civile (AMFJC).

Les deux co-présidents ont présenté les objectifs de l'AMFJC créée en janvier 2023 et dont la marraine est Natalie Fricero, professeure de droit privé et sciences criminelles à l'université de Nice-Côte d'Azur et directrice de l'Institut d'études judiciaires de Nice.

L'AMFJC vise à regrouper les magistrats intéressés par le droit civil et la procédure civile afin notamment de promouvoir l'exercice des fonctions civiles, participer à la diffusion de l'information destinée aux

acteurs de la chaîne civile et contribuer à la création d'une « culture commune » aux magistrats civilistes.

Cette rencontre avec Rémi Decout-Paolini, DACS, et Claire Berger, sous-directrice du droit civil, a permis d'évoquer l'attractivité des fonctions civiles et la mise en œuvre de la politique de l'Amiable. Le DACS s'est réjoui d'accueillir un nouveau partenaire pour valoriser les fonctions civiles et accompagner ses enjeux.



De g. à d. : Manuel Carius, co-président de l'association, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Claire Berger, sous-directrice du droit civil, Clément Bergère-Mestrinaro, co-président.

[Retour au sommaire](#)

Sur le terrain

Intervention sur les MARD à l'Université de Paris Panthéon-Assas

Le 30 mars, le directeur des affaires civiles et du sceau et la cheffe du bureau du droit processuel sont intervenus lors des Journées d'études internationales sur les modes amiables de résolution des différends (MARD) organisées par l'Université de Paris Panthéon-Assas, sous la direction scientifique de Lucie Mayer, professeure à l'Université Paris Panthéon-Assas, et de Jean-François Roberge, juge à la Cour du Québec.



De g. à d. : Cécile Chainais, professeure à l'Université Paris Panthéon-Assas, directrice du Centre de recherche sur la justice et le règlement des conflits, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Lucie Mayer, professeure à l'Université Paris Panthéon-Assas, Jean-François Roberge, juge à la Cour du Québec et ancien professeur à l'Université de Sherbrooke à Montréal (Canada).

Invité à s'exprimer sur le thème de la conciliation par le juge, Rémi Decout-Paolini a rappelé l'objectif fixé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, de développer une véritable politique de l'amiable et par là, une nouvelle conception du procès civil :

« Depuis plusieurs décennies le système juridique français prévoit des outils au service de la résolution amiable des différends ; pourtant, les acteurs du procès civil, professionnels comme particuliers, ne s'en saisissent encore que trop peu. Pour faire de l'amiable, dans la diversité de ses

outils et de ses acteurs professionnels (magistrats, avocats, médiateurs, conciliateurs...), une alternative possible au contentieux, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens disponibles et d'instaurer un changement de culture qui passe notamment par une meilleure formation aux techniques de l'amiable dès l'université mais aussi dans les écoles du barreau et à l'ENM.

Les professionnels sont de plus en plus nombreux à être convaincus des bienfaits d'une solution négociée, généralement

mieux acceptée par les justiciables. Mais les magistrats disposent d'un temps insuffisant pour pouvoir assurer véritablement leur office de conciliation ; il nous faut leur donner les moyens de s'y investir davantage.

Au nombre des outils mis à disposition, le garde des Sceaux a souhaité instaurer de nouveaux modes amiables dont l'audience de règlement amiable (ARA), inspirée d'un modèle québécois qui a fait ses preuves. La DACS travaille donc à l'aménagement de nos règles de procédure civile pour permettre au juge saisi du litige de désigner un autre juge chargé de mener une audience dédiée de règlement amiable.

La politique de l'amiable repose aussi sur une seconde innovation procédurale, la césure du procès civil. Ce procédé, utilisé lui aussi à l'étranger et expérimenté dans certaines de nos juridictions, consiste à faire trancher par le juge les points nodaux du litige pour permettre ensuite la résolution amiable des points subséquents.

Ces deux nouveaux outils, qui ont fait l'objet d'une très large consultation, ont suscité un grand intérêt mais aussi de nombreuses questions et demandes de précisions en cours d'expertise à la DACS.

L'investissement des professionnels, et notamment des magistrats à titre temporaire (MTT) et des magistrats honoraires, ainsi que le rapport de confiance mutuelle entre magistrats et avocats sont indispensables à la réussite de cette politique de l'amiable et de l'ARA en particulier. »

Céline Boniface, cheffe du Bureau du droit processuel, est intervenue lors de la table ronde consacrée aux particularités de la conciliation menée par le juge et aux besoins de formation des juges. Elle a présenté les grands axes de réflexion faisant suite à la consultation menée par la direction sur le projet de décret relatif à l'audience de règlement amiable. Ont notamment été abordés l'office du juge conciliateur, le rôle des parties et la place du droit dans le processus de conciliation.

Intervention au Conseil national des CAC

Le Compagnie nationale des commissaires aux comptes a accueilli le directeur des affaires civiles à son Conseil national, le 6 avril. L'occasion de faire un point sur les évolutions de la profession de commissaires aux comptes (CAC), notamment dans le cadre de la transposition de la directive européenne en cours.

A l'invitation de Yannick Ollivier, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), Rémi Decout-Paolini, accompagné de Joanna Ghorayeb, sous-directrice du droit économique, est intervenu sur l'exercice de transposition de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Cette directive demande aux grandes entreprises de publier un « rapport de durabilité », qui contient de nombreuses informations en matière sociale et environnementale ainsi que sur la gouvernance d'entreprise. Ce rapport devra être obligatoirement audité, et la directive indique que cet audit pourra être réalisé par les commissaires aux comptes

ainsi que, selon le choix des États membres, par d'autres professionnels, sous réserve que ces derniers soient accrédités et respectent des exigences équivalentes à celles des CAC.

Le calendrier de transposition est court, puisque le Gouvernement a obtenu une habilitation pour transposer cette directive par voie d'ordonnance pour une durée de neuf mois (art. 12 de la loi DDADUE), soit jusqu'au 8 décembre 2023.

Parmi les principales questions soulevées par cette transposition et ces nouvelles

missions se trouvent celles de la formation des CAC, l'adaptation de leur encadrement déontologique ou encore les prérogatives de leur superviseur, le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C). Ces questions ont été évoquées et débattues avec les membres du Conseil national de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ce premier temps d'échange, ouvert et constructif, sera suivi d'ici la fin du mois de mai d'une consultation de la profession sur un premier avant-projet de réforme.



Déplacement au tribunal judiciaire de Paris

Le 18 avril, le directeur des affaires civiles et du sceau s'est rendu au tribunal judiciaire de Paris pour rencontrer Stéphane Noël, président du tribunal judiciaire de Paris, et assister à une audience de référés.

Accompagné de Claire Berger, sous-directrice du droit civil, Céline Boniface, cheffe du bureau du droit processuel et Kévin Leclère-Vue, adjoint du bureau du droit processuel, Rémi Decout-Paolini s'est entretenu avec Stéphane Noël, président du tribunal judiciaire, et son équipe de magistrats coordonnateurs des pôles civils du tribunal. Les échanges ont permis d'évoquer les réformes procédurales préparées par la DACS et de recueillir, au plus près du terrain, les

préoccupations et besoins d'améliorations procédurales des différents pôles civils du tribunal judiciaire.

Ce déplacement a également été l'occasion pour le DACS de voir la mise en œuvre de la politique de l'amiable lors d'une audience de référés présidée par Fabrice Vert, premier vice-président au TJ de Paris et coordonnateur du pôle urgences civiles, qui oriente directement vers une voie de règlement amiable les dossiers qui s'y prêtent grâce à la présence d'un médiateur et d'un conciliateur à l'audience.



Au centre, Rémi Decout-Paolini, DACS, entouré de Fabrice Vert, premier vice-président au TJ de Paris et coordonnateur du pôle urgences civiles, et de Romain Carayol, président de la fédération française des centres de médiation (FFCM).

International

Rencontre avec les autorités cantonales suisses Coopération civile

Le 31 mars, deux représentants du département de l'entraide, droit international privé et européen (DEDIPE) se sont rendus en Suisse à la réunion annuelle des autorités cantonales suisses romandes et tessinoise sur la mise en œuvre des conventions de La Haye du 19 octobre 1996 et du 13 janvier 2000 relatives à la protection des mineurs et des adultes vulnérables dans le cadre de situations transfrontières. Le DEDIPE est l'autorité centrale française désignée par les conventions de La Haye sur la protection internationale des mineurs et des adultes vulnérables.



Cette réunion, organisée à Sierre dans le canton du Valais, a été l'occasion de souligner l'intensité de la coopération existante entre l'autorité centrale française et ses homologues suisses, et d'échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre de part et d'autre afin d'améliorer le traitement des situations de protection des

mineurs et des adultes vulnérables franco-suisse. Près de 80 dossiers ont été concernés en 2022, plus particulièrement avec les régions de Genève et Lausanne. Cette rencontre a permis de renforcer les relations des autorités françaises avec les autorités fédérales et cantonales suisses.

[Retour au sommaire](#)

Rapport d'activité 2022 du RJECC

L'année 2022 a marqué la deuxième année du projet CLUE (Connaître la législation de l'Union européenne). Financé en 2019 pour deux ans par la Commission européenne pour développer des actions de communication et de formation à destination des praticiens français, ce projet est un vrai vecteur de développement du réseau français. Ce rapport d'activité est l'occasion de dresser le bilan de ce projet.

Pendant toute l'année 2022, les différentes activités mises en place ont permis d'aller à la rencontre des praticiens et ainsi d'identifier les principales problématiques qu'ils rencontrent dans leur traitement des dossiers transfrontières. La conclusion est plutôt claire, la majorité des problèmes rencontrés par les praticiens tournent autour des questions d'accès au droit

étranger et de l'exécution des décisions au sein de l'espace européen.

Cette tendance est visible au travers des requêtes reçues par le point de contact national. En effet, sur les 100 requêtes reçues en 2022, un quart sont relatives à des demandes d'information sur le droit étranger et un tiers concernent la reconnaissance et l'exécution des

décisions ou la signification des actes dans l'Union européenne.

De nombreux outils du projet ont pu être également concrétisés tels qu'une nouvelle vidéo, de nouveaux séminaires en matière

civile et commerciale, des podcasts, des fiches d'information sur le RJECC. L'objectif reste néanmoins le même : améliorer la coopération judiciaire mais aussi garantir le dialogue européen et interprofessionnel.



[Lire le Rapport](#)

[Accéder à la page RJECC du site justice.gouv.fr](#)

Ressources

Installation des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

L'Autorité de la concurrence a publié au Journal Officiel du 22 avril 2023, son quatrième [avis n° 23-A-03 relatif à la liberté d'installation et à des recommandations de créations d'offices d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation](#), rendu le 7 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article [L.462-4-2 du code de commerce](#), créé par l'article 57 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des changes économiques.

Outre les recommandations en vue d'améliorer l'accès aux offices d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation dans la perspective d'augmenter de façon progressive le nombre de ces offices, elle

identifie le **nombre de créations d'offices** d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation qui apparaissent nécessaires pour assurer une offre de services satisfaisante au regard de critères

définis par décret et prenant notamment en compte les exigences de bonne administration de la justice ainsi que l'évolution du contentieux devant ces deux juridictions.

Le nombre d'offices à créer pour 2023/2024 :

Dans son rapport, l'Autorité de la concurrence recommande la création de deux offices d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

L'envoi des candidatures au garde des Sceaux :

Les candidats remplissant les conditions générales d'aptitude à la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pourront adresser au garde des Sceaux une demande de nomination à titre individuel ou à titre d'associé au sein d'une société, dans **un délai de deux mois à compter de la publication des recommandations de l'Autorité de la concurrence.**

Ils ont donc jusqu'au 23 juin 2023 pour adresser leur candidature.

Les demandes de nomination doivent être adressées **en 5 exemplaires** à la chancellerie par **courrier recommandé avec avis de réception**. [Voir la liste des pièces à fournir](#)

Les étapes après réception des candidatures

Le bureau de la gestion des officiers ministériels de la sous-direction des professions judiciaires et juridiques instruit les candidatures et échange avec les candidats en cas de besoin.

- Dès que le dossier est complet, un exemplaire de celui-ci est transmis pour avis aux instances consultatives que sont le vice-président du Conseil d'État, le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près cette cour ainsi que le conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.
- Dès que l'ensemble des avis ont été rendus par les instances consultatives, la commission prévue par l'article 28 du [décret n°91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation](#), fixe une date de séance pour procéder au classement des demandes.
- Le garde des sceaux décide ensuite des nominations par arrêté.

Une information sera donnée aux candidats sur le calendrier du déroulement des étapes au fur et à mesure de leur évolution.

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

